



**Site Natura 2000**  
**« Côte Bleue Marine »**  
**FR9301999**

**Comité de Pilotage : réunion du 24 mai 2024 à Carry-le-Rouet**

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIIL**

**MEMBRES PRESENTS (41 ORGANISMES, 64 PERSONNES) :**

ORGANISME	NOM	FONCTION
<b>Services de l'Etat et ses établissements</b>		
Préfecture des Bouches du Rhône	Christophe MIRMAND	Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, <b>Co-Président du COPIIL</b>
Préfecture maritime de la Méditerranée	Gilles BOIDEVEZI	Préfet maritime de la Méditerranée, Vice-Amiral d'Escadre <b>Co-Président du COPIIL</b>
DREAL PACA	Pantelina EMMANOUILIDOU	Chargée de mission Natura 2000
DIRM Méditerranée	Christophe LENORMAND	Directeur interrégional
DDTM 13	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Cheffe du service Mer, Eau et Environnement
	Isabelle CHARBONNIER	Chargée de mission projets structurants
OFB – Délégation de la Façade Méditerranée (DFM)	Isabelle TERRIER	Directrice déléguée de la DFM
	Léane CHEMINEAU	Chargée de mission
	Constance AUDIFFREN	Chargée de mission
Gendarmerie Maritime de Marseille – Brigade de Surveillance du Littoral (BSL)	Pascal BERRON	Major, Commandant de la BSL
	Fanny HERNANDEZ	Adjudant
Gendarmerie Nationale Brigade Fluviale et Nautique de Martigues	Sébastien PUCCINI	Lieutenant, Commandant la Brigade
	Stéphane MORAGA	Adjudant-Chef
Gendarmerie Nationale Brigade de Carry le Rouet	Jérémy DUVAL	Adjudant
	Rémy CAMBON	Maitre Principal
Marine Nationale Sémaphore du Cap Couronne	Morgan TRINGA	Adjoint au Maitre Principal
	François BOURBOULON	Responsable des Services de Trafic Maritime
Grand Port Maritime de Marseille	Sonia MARCHAND- CHERKAOUI	Responsable d'études réglementaires
	Jérémy CLEMENT	Responsable d'études réglementaires
	Pierre BONNARD	Chef du service de pilotage
SDIS des Bouches du Rhône – Groupement territorial Ouest	Stéphane DESPAQUIS	Lieutenant, Chef de centre du CIS de Sausset les Pins
	Stéphane RODIERE	Lieutenant, Chef de centre du CIS CBE d'Ensuès la Redonne
	Quentin DELBE	Capitaine, Chef de service aménagement du territoire et DECI

ORGANISME	NOM	FONCTION
	Jean-François GALIBERT	CODIS 13
Parc National des Calanques	Muriel CHEVRIER	Responsable du Pôle connaissance scientifique
IFREMER – Centre Méditerranée	Stéphane SARTORETTO	Cadre de recherche
Institut Méditerranéen d’Océanologie	Valérie MICHOTEY	Directrice
<b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b>		
Commune d’Ensuès la Redonne	Michel ILLAC	Maire et <b>Vice-Président du COPIL</b>
Commune de Martigues	Sigolène VINSON	Conseillère municipale déléguée
Commune de Carry le Rouet	Francis CARPENTIER	Maire
Commune de Sausset les Pins	Maxime MARCHAND	Maire et Président du Parc Marin de la Côte Bleue
Commune du Rove	Paul SABATINO	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
	Michel JAUFFRET	Adjoint au Maire
Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d’Azur	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère régionale Présidente de la Commission Transition énergétique
	Georges CRISTIANI	Conseiller régional délégué aux relations avec les communes, Maire de Mimet
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Valérie GUARINO	Vice-Présidente
	Mathieu ROSSI	Chargé de mission Littoral
Métropole Aix-Marseille-Provence	Cécile RIVET	Chargée de mission
<b>Institutions organismes et professions liées à la mer et au littoral</b>		
CRPMEM PACA	Christine PONCHARREAU	Présidente
	Déborah MONDAIN	Directrice
Prud’homme de pêche de Martigues	William TILLET	1 <sup>er</sup> Prud’homme de pêche
Comité départemental de voile 13	Robert PANCIULLO	Membre du Comité Directeur
FSN 13	Bernard LUBIN	Membre
UFAP 13	Roger COTI	Président
	Nadine COTI	Membre
FFESSM	Philippe DUVET	Président du CODEP 13
FFPSA	Joseph RUSSO	Président du comité Provence
UCPA de Niolon	Christophe BENOIT	Directeur
CCI d’Aix-Marseille-Provence	Jean-Claude TRAPY	Membre
UPACA	Marceau ARTAUD	Chargé de mission
<b>Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental</b>		
FNE PACA	René TASSY	Membre du conseil d’administration
CEN PACA	Vincent PONCET	Responsable Pôle Bouches-du-Rhône
AIEJE	Nathalie HUERTAS	Directrice
	Carmen ROBILLON	Educatrice en environnement
<b>Experts</b>		
Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue	Mary-Christine BERTRANDY	Membre du Conseil Scientifique, Retraitée de la DDTM13
CSRPN PACA	Denise BELLAN-SANTINI	Rapporteur scientifique du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
	Marc VERLAQUE	Membre
MIRACETI	Céline TARDY	Chargée de Mission
<b>Structure Animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine</b>		
Parc Marin de la Côte Bleue	Marie BRAVO-MONIN	Directrice
	Benjamin CADVILLE	Natura 2000 et grands projets
	Nathan PORTES	Surveillance et opérations techniques
	Jean-Rémi BRAVO	Usages et milieu marin
	Sophie CHIARADIA	Administration et comptabilité
	Eric CHARBONNEL	Suivis scientifiques

## **PERSONNES EXCUSEES :**

- BURRIAT Christelle, Adjointe au Maire de Sausset les Pins,
- CHARBONNIER Isabelle, Chargée de mission projets structurants à la DDTM13,
- CHARROUX Gaby, Maire de Martigues,
- CHEREL Erwan, Responsable « Aires protégées » au comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature,
- COLLART Frédéric, Elu du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- DAMIER Elodie, Chargée de mission « référente PACA » et géomatique « habitats » de la délégation de façade Méditerranée à l'Office Français de la Biodiversité,
- FOUCHIER François, Délégué Régional du Conservatoire du Littoral de PACA,
- ILLIEN Caroline, Chargée de mission au Conservatoire du Littoral de PACA,
- LABACH Hélène, Directrice de l'association MIRACETI
- MARSEROU Bruno, vice-Président de la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône
- OFCARD Alain, Directeur adjoint et Délégué mer et littoral à la DDTM13,
- ONNO Anaïs, Chargée de mission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- SADANIA Marine, Archéologue sous-marin et responsable du littoral PACA au DRASSM,

## **ORDRE DU JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION**

### • Rappels du contexte et de la démarche

Le site Natura 2000 FR 9301999 Côte Bleue Marine couvre une superficie de près de 19 000 hectares, et s'étend jusqu'à 100 mètres de profondeur soit 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 24 novembre 2015. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie qui est un habitat prioritaire. Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin. Le Parc Marin de la Côte Bleue a été désigné le 5 mai 2022 comme structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2022-2025.

### • Synthèse du bilan d'animation 2023 avec les principales actions réalisées

Le Parc Marin de la Côte Bleue considère que l'animation du site Natura 2000 a atteint son rythme de « croisière ». Pour l'année 2023, le temps-agent consacré à l'animation du Docob du site Natura 2000 Côte Bleue Marine est de 299,5 jours, ce qui équivaut à 1,4 Equivalent Temps Plein (ETP).

Depuis le lancement de la phase d'animation en 2015, l'année 2023 est celle où le temps-agent investi pour la gestion des habitats et des espèces est le plus important (39%). Ce temps a été consacré à la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain (balisage des réserves marines de la Côte Bleue, retrait d'engins de pêche perdus et de pneus en mer) grâce au Contrat Natura 2000 et au LIFE MARHA. La répartition du temps entre les autres catégories est relativement bien équilibrée, hormis pour les suivis scientifiques et techniques. Le manque de financement de l'Etat pour la structure animatrice du site ne permet pas d'engager plus de temps dans le cadre de Natura 2000 pour la mise en œuvre d'actions de gestion profitant directement à la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les principales actions prévues pour 2024 sont :

- Suivi des projets structurants pouvant impactés le site Natura 2000, dont le projet de parc éolien flottant commercial de la zone 2 de l'AO6 et de son raccordement à terre,
- Suivis des effets et contrôle de l'efficacité des dispositifs installés pour l'amélioration du balisage des deux réserves marines de Carry le Rouet et du Cap Couronne à Martigues,
- Surveillance du littoral et du milieu marin, soutien et appui des autorités compétentes suite aux constatations d'infractions,
- Suivi des activités et analyse des incidences de la pêche professionnelle,
- Projet de renforcement expérimental d'herbiers de Posidonie impactés.

- Déclinaison de la stratégie de gestion des mouillages sur la Côte Bleue

Le Parc Marin de la Côte Bleue a présenté son état des lieux de la fréquentation des navires dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine entre 2007 et 2023. L'intérêt de suivre la fréquentation sur plusieurs années est de mieux connaître l'évolution des activités, à la fois les évolutions spatiale et temporelle. De 2012 à 2023, le nombre maximal de navires observés au mouillage (=pic de fréquentation) a augmenté de 32%, passant de 383 navires à plus de 505 navires sur une journée.

Il a été ensuite présenté la nouvelle réglementation sur la mise en place de zones interdites au mouillage dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Depuis le 22 mai 2024, le Préfet maritime de la Méditerranée a décidé d'instaurer ces 4 zones interdites au mouillage en permanence pour les navires de toute taille par arrêté préfectoral n°155/2024. Ces zones de surfaces limitées portent sur 4 secteurs cumulant de forts enjeux en matière de biocénoses avec des fonds marins composés d'herbiers de Posidonie et une importante pression de mouillage des navires.

Suite à la libération du domaine public maritime devant le port de la Vesse au Rove. Le Parc Marin de la Côte Bleue a présenté son projet 2024-2027 de renforcement expérimental des herbiers de Posidonie impactés en partenariat avec le GIS Posidonie. Ce projet s'articule autour de 3 axes : scientifique, surveillance, sensibilisation.

- Projet de parc éolien flottant commercial et atterrissage des câbles de raccordement (zone 2 AO6)

RTE a pris contact avec le Parc Marin de la Côte Bleue en janvier 2023. De très nombreux échanges et réunions ont eu lieu sur les enjeux environnementaux et les études scientifiques de l'état initial de la zone d'étude pour l'atterrissage des 3 liaisons électriques sous-marines de raccordement du futur parc éolien commercial en mer de la zone 2 de l'Appel d'Offres n°6 (AO6).

Le Dossier de Présentation et de Proposition d'Aire d'Etude (DPPAE), élaboré par RTE et ses prestataires, ne recense pas tous les enjeux marins et terrestres de la Côte Bleue avec l'omission de plusieurs données majeures : aucune citation de l'UICN et du label Liste Verte obtenu par le Parc Marin de la Côte Bleue depuis 2018 ; aucune représentation ni analyse des enjeux de l'ASPIM Parc Marin Côte Bleue labellisée depuis 2011, aucune mention des Aires Marines Educatives des Arnettes et de la Couronne à Martigues. Aussi à l'issue de la première réunion de la concertation Fontaine qui s'est déroulée le 15 avril 2024, le sous-Préfet d'Istres a validé l'aire d'étude avec une demande d'intégration de l'ensemble du golfe de Fos pour qu'une solution d'atterrissage soit également envisagée directement sur le futur site de Développement de l'Eolien OffShore (DEOS) dans le périmètre du Grand Port Maritime de Marseille à Fos sur Mer.

Les instances du Parc Marin de la Côte Bleue (Comité Syndical et Conseil Scientifique) et le Comité français de l'UICN ont adressé des courriers au Préfet de Région PACA et au Préfet maritime de la Méditerranée sur leur positionnement à ce stade concernant le projet de raccordement et d'atterrissage des câbles du parc éolien commercial de la zone 2 AO6. De manière synthétique, ces organismes s'opposent à tout projet remettant en cause l'intégrité du Parc Marin de la Côte Bleue qui serait menacé à court terme, ainsi que la remise en cause du Label Liste Verte, et de ses critères d'excellence, qui est incompatible avec un tel projet industriel structurant.

- Actualité et questions diverses

Dans le cadre du plan de gestion 2020-2030 du Parc Marin de la Côte Bleue, une étude est en cours avec le Conservatoire du Littoral pour l'attribution du Domaine Public Maritime de la Côte Bleue. Le scénario soumis à la consultation des services de l'état correspond à un périmètre de 11 100 ha. De nouvelles réglementations pour les espèces marines sont parues fin 2023, à savoir : la reconduction pour 10 ans par arrêté préfectoral des moratoires Mérous et Corb (2023-2033) ; des modifications de la pêche de loisir de l'oursin comestible qui est devenue interdite du 1<sup>er</sup> mars au 14 décembre et une baisse des quantités autorisées (2 douzaines d'oursins/pêcheur/jour et 5 douzaines/navires/jour au-delà de 2 personnes à bord).

## OUVERTURE DE SEANCE

**R.F. CARPENTIER, Maire de Carry le Rouet**

**M. MARCHAND, Président du Parc Marin de la Côte Bleue et Maire de Sausset les Pins**

**VAE G. BOIDEVEZI, Préfet maritime de la Méditerranée**

**C. MIRMAND, Préfet de la Région PACA et Préfet des Bouches du Rhône**

**RF. CARPENTIER** ouvre la séance en tant que Maire de Carry le Rouet, commune qui accueille la réunion du COPIL du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Il remercie la présence exceptionnelle des deux Préfets qui co-président ce COPIL. Il remercie également les services de l'Etat et tous les organismes participant à la réunion. Il rappelle que les 5 communes de la Côte Bleue, à savoir Carry le Rouet, Sausset les Pins, le Rove, Ensùs la Redonne et Martigues travaillent main dans la main avec beaucoup d'harmonie et de symbiose.

**M. MARCHAND** souhaite la bienvenue à tous. Il est très honoré et fier d'être le Président du Parc Marin de la Côte Bleue pour l'année 2024. Il remercie les deux Préfets de leur présence malgré des agendas très chargés. Il précise que beaucoup de projets sont en cours dans la région et le fait d'avoir les deux Préfets qui co-président le COPIL prouvent leur intérêt sur ce qui est fait sur la Côte Bleue et dans le site Natura 2000. Il remercie également tous les Maires, élus, le Département, la Région, les services de l'Etat et représentants d'associations qui assistent à la réunion. Il explique que le Parc Marin de la Côte Bleue mets en œuvre sa stratégie de gestion des mouillages des navires issue de son plan de gestion 2020-2030, qui sera détaillée ultérieurement.

Il annonce que l'UICN a renouvelé son label Liste Verte des aires bien protégées et bien conservées au Parc Marin de la Côte Bleue. Il considère cela comme une très grande victoire qui représente un signe d'excellence et une vraie fierté à partager avec l'assemblée. Il remercie chacune des personnes présentes pour y avoir contribué directement ou indirectement. Il rappelle que le label Liste Verte n'est attribué qu'à très peu de sites protégés dans le monde, et seulement trois en Méditerranée.

**VAE G. BOIDEVEZI**, Préfet maritime de la Méditerranée, constate que le Parc Marin de la Côte Bleue est un des rares sites Natura 2000 à être autant porté par les collectivités locales et c'est sans doute cela qui en fait son dynamisme et son efficacité. Il précise que l'Etat est à ses côtés pour faire avancer et concrétiser les projets.

Il souhaite évoquer deux sujets qui seront détaillés en cours de séance : le Parc Marin de la Côte Bleue a été précurseur dans la protection de la Posidonie en anticipant la réglementation portée ensuite par la Préfecture maritime à l'échelle de la façade méditerranéenne avec les arrêtés de mouillage pour les grands navires. Ce travail du Parc Marin sur les mouillages et la protection des herbiers de Posidonie a été étendu cette année 2024 après concertation à l'ensemble des usagers de la plaisance dont les petites unités sur certains secteurs à forts enjeux. Le 2<sup>nd</sup> sujet porté de longue date et aussi de façon anticipée par le Parc Marin de la Côte Bleue, est la création des cantonnements de pêche qui sont labellisés aujourd'hui en Zone de Protection Forte (ZPF). Ces ZPF s'inscrivent dans le processus voulu par le gouvernement avec l'objectif en 2027 d'avoir 5% de protection forte sur la façade méditerranéenne. Les deux cantonnements de pêche de Carry e Rouet et du Cap Couronne à Martigues sont un élément précurseur de cette volonté de renforcement de la protection du milieu marin.

Dans de nombreux domaines et notamment sur les sujets d'actualités de la façade, le Parc Marin de la Côte Bleue est à la pointe de la protection de l'environnement. Les services de la Préfecture maritime, et plus globalement l'ensemble des services de l'Etat, continueront à travailler en co-construction avec le Parc Marin pour la protection de l'environnement sur la Côte Bleue. Il remercie tous les participants pour leur engagement, ainsi que les communes et autres membres du Parc Marin pour leurs actions au quotidien.

**C. MIRMAND**, Préfet de la Région PACA et Préfet des Bouches du Rhône, est très heureux d'être au côté du Préfet maritime pour participer à ce comité de pilotage du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Il souhaite également saluer la présence des Maires et élus des communes de la Côte Bleue, des autres représentants des collectivités que ce sont le conseil régional et le conseil départemental, et plus globalement l'ensemble des participants à cette réunion. Il souligne le très fort investissement des collectivités territoriales qui participent à la fois de l'importance de ce Parc Marin de la Côte Bleue mais également de la réussite des actions portées par l'ensemble des acteurs que sont les collectivités, associations et services de l'Etat. Il présente le nouveau Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée (DIRM), Christophe LENORMAND, dont c'est la première participation à ce COPIL. Il note la forte présence des participants, qui semblent plus nombreux que l'année dernière et témoignent de cette volonté conjointe de faire en sorte que l'ensemble des thématiques qui sont mobilisées sur ce littoral exceptionnel puisse faire l'objet d'actions communes et partagées.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, il sera présenté le bilan d'animation 2023 Natura 2000 avec les principales actions réalisées, puis la déclinaison de la gestion des mouillages qui est un sujet stratégique, et enfin le sujet auquel il attache beaucoup d'importance comme le Préfet maritime à savoir le parc éolien flottant commercial de la zone 2 de l'AO6 et l'atterrage des câbles de raccordement à terre qui génère des questions d'une grande sensibilité et dont les enjeux doivent être bien identifiés pour le Parc Marin de la Côte Bleue. A ce titre il a souhaité élargir la zone de réflexion de l'aire d'étude du raccordement à l'ensemble du golfe de Fos pour identifier le fuseau de moindre impact.

**B. CADVILLE** et **M. BRAVO-MONIN** commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

## SEANCE DE TRAVAIL

*Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par B. CADVILLE et M. BRAVO-MONIN du Parc Marin de la Côte Bleue.*

Le diaporama projeté et les documents de séance sont disponibles en téléchargement sur le site Internet : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/concretement-pour-vous/comite-de-pilotage-copil>

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

### 1. SYNTHÈSE DU BILAN D'ANIMATION 2023 AVEC LES PRINCIPALES ACTIONS RÉALISÉES

#### 1.1. Opération de retrait de pneus jetés en mer devant Carry le Rouet

**C. MIRMAND** s'étonne de la quantité de pneus qui ont été retirés. Il demande si ces pneus avaient un usage quelconque ou si ce sont des personnes malveillantes qui s'en sont débarrassées en mer.

**M. BRAVO-MONIN** répond que les pneus étaient tous vides, non jantés et non remplis de béton. Ils étaient disposés sur les fonds marins en radiales parallèles. L'hypothèse la plus probable est qu'un navire les a jetés par-dessus bord de chaque côté en avançant. Il s'agirait donc plutôt d'un acte de malveillance pour se débarrasser de ces déchets et éviter d'avoir à payer leur recyclage et traitement en filière agréée.

#### 1.2. Surveillance du territoire de la Côte Bleue et travail conjoint avec les services de l'Etat

**VAE G. BOIDEVEZI** réagit sur l'action des services de l'Etat et les missions conjointes de contrôle et de constatations d'infractions avec les agents du Parc Marin de la Côte Bleue. Le Préfet maritime félicite les équipes du dynamisme des actions menées autour des réserves marines de la Côte Bleue et du travail en commun qui est conduit. Il précise également avoir échangé avec le Parc National des Calanques sur ce type de contrôle. Bien que les choses puissent évoluer, malheureusement à l'heure actuelle il constate que les prérogatives de police des agents des parcs ne permettent pas d'agir sur l'ensemble des types d'infractions commises. Les moyens de l'Etat sont limités et ses agents ne peuvent pas être partout en permanence. Aussi, l'ensemble des services de contrôle (gendarmeries, affaires maritimes, sémaphores, polices,...) ont besoins de signalements, d'indices et de remontées d'informations pour mieux orienter et agir de manière adaptée. Cela permet de ne pas disperser les efforts de surveillance et de mieux cibler les contrôles. Il juge que ce travail de coordination interservices est fondamental pour une meilleure efficacité.

**C. LENORMAND** se présente en tant que nouveau Directeur interrégional de la mer Méditerranée arrivé en poste depuis 3 mois. Sur la question de la pression de contrôle, comme le souligné le VAE G. BOIDEVEZI, elle est très significative mais évidemment ne peut jamais être complètement exhaustive. Il ajoute que les services des affaires maritimes vont continuer à participer activement à cet effort de contrôle dans une zone très sensible qui concentre beaucoup d'enjeux.

**B. MOISSON DE VAUX**, Cheffe du service mer, eau et environnement à la DDTM13, souligne la complémentarité entre les agents du Parc Marin de la Côte Bleue et l'Unité Littorale des Affaires Maritimes (ULAM) de la DDTM qui est sous la coordination du Préfet de Région et du Préfet maritime pour la police en mer. Elle ajoute que le Parc Marin de la Côte Bleue leur apporte de nombreux renseignements grâce à leur présence sur site et sur le plan d'eau. Grâce à ces informations l'ULAM de la DDTM13 peut mieux cibler les contrôles, ce qui les rend plus efficaces dans un contexte de moyens forcément contraints. Cette complémentarité permet un bon fonctionnement des missions de contrôle.

**A. CLAUDIUS-PETIT**, Conseillère régionale et Présidente de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE), se réjouit de la mise en place de la garde régionale marine. Le dispositif est coordonné et soutenu par la Région Sud avec le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA). Ce dispositif a obtenu le prix « Les Etoiles de l'Europe » qui a été remis à tous les gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) de PACA qui ont bénéficié d'agents de la garde régionale marine. Elle constate l'efficacité de ce nouveau dispositif mis en place par la Région Sud en 2023. Les éco-gardes saisonniers recrutés sont d'un grand renfort pour les gestionnaires et leur équipe de permanents, qui viennent en soutien aux autres services de contrôle de l'Etat. La mission principale de cette garde régionale marine est surtout la présence en mer et sur le littoral pour la préservation des espaces fragiles et des espèces sensibles. Le renfort de cette présence humaine en période estivale permet de sensibiliser les nombreux usagers qui souhaitent profiter des activités de loisirs en mer mais qui n'ont pas forcément les connaissances de leurs impacts.

**M. MARCHAND**, Maire de Sausset les Pins, rappelle que les maires des communes littorales ont mis à disposition leur police municipale sur les problématiques de surveillance en mer. Réglementairement, leurs pouvoirs de police se limitent à la bande des 300 mètres. Ces autorités de contrôle essayent d'intervenir sur tous les comportements déviants en faisant de la prévention, pour venir en complément de ce qui est fait par les services de l'Etat en mer et les gendarmeries maritimes. Il remercie leurs agents pour la qualité de leur travail et les missions conjointes qui sont réalisées avec les polices municipales. Il salue leurs compétences et leur volonté de bien faire. Il s'adresse ensuite aux Préfets pour les inciter à multiplier ce type de renfort dans les communes littorales car « nous on les adore ! ».

**VAE G. BOIDEVEZI** réagit au sujet des polices municipales en mer, et comme cela a été évoqué précédemment, l'Etat a des moyens importants mais non illimités. Aussi, tous les moyens, renforts de surveillance et de contrôle sont les bienvenus. Il remercie les collectivités locales qui y contribuent. Aujourd'hui, les compétences des maires sont limitées à la bande des 300 mètres aux engins non immatriculés, aux engins de plage et à la baignade. Il précise porter avec Didier LALLEMENT, Secrétaire général de la mer, en SGMer pour la fin de l'année 2024 la volonté d'avancer sur le sujet de l'articulation des polices municipales avec les moyens de l'Etat pour d'avantage utiliser les moyens des maires et leur équipe. Cette mesure n'a pas été intégrée dans le Beauvau des polices municipales (cycle de rencontres autour du statut et du rôle des policiers municipaux) pour ne pas mélanger les sujets mais cela fera l'objet d'un point au prochain Comité interministériel de la mer (CIMer). En attendant, le travail en commun de recueil de renseignements des agents du Parc Marin de la Côte Bleue permet aussi aux agents de l'Etat qui ont les compétences et les pouvoirs de police de traiter ces remontées d'informations. La Préfecture maritime a mis en place avec les DDTM des départements littoraux des actions de formation des polices municipales. Le cadre législatif du personnel habilité à constater les infractions est encore contraint mais le Préfet maritime espère le voir évoluer prochainement. Avec les DDTM, les gendarmeries et polices sur le plan d'eau, il y a une certaine capacité à avoir des actions concrètes en plus de ce que font les polices municipales.

### 1.3. Amélioration du balisage des réserves marines de Carry le Rouet et du Cap Couronne à Martigues pour limiter les impacts sur les habitats marins

**C. LENORMAND** précise que la DIRM accompagne ce projet avec son service des phares et balises. Il juge que la présence d'un balisage en mer afin de délimiter des zones strictement protégées est essentielle pour bien signaler aux usagers ce qui est autorisé et interdit. Des zones bien balisées permettent de relever les infractions de manière valable et efficace. Il réitère son appui au projet en cours d'amélioration du balisage des réserves marines, prévu à l'automne avec le service des phares et balises et le Parc Marin de la Côte Bleue, pour poursuivre ces modifications et en limiter les impacts sur les fonds marins.

#### 1.4. Analyse des incidences de la pêche professionnelle sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

**VAE G. BOIDEVEZI** précise que les analyses du risque pêche (ARP) dans les sites Natura 2000 marins représentent un travail important. Les conclusions de ces travaux sont attendues par la direction de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Il ajoute qu'après la finalisation des analyses du risque pêche et en fonction de leurs conclusions, l'objectif sera la publication d'arrêtés réglementaires de manière conjointe avec le Préfet de Région pour mettre en place les mesures issues des ARP.

#### 1.5. Besoin d'actualisation de la cartographie des habitats marins du site Natura 2000

**B. CADVILLE**, lors de sa présentation du diaporama, insiste sur la grande utilité du programme CARTHAM qui a permis d'élaborer en 2010 une carte très précise des habitats marins à l'échelle du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Cette carte a été établie par des scientifiques, corroborée par des vérités-terrains réalisées en plongée, et validée par les géomaticiens de l'OFB. Le Parc Marin de la Côte Bleue juge que cette carte a été essentielle pour améliorer la connaissance des fonds marins grâce à une vision d'ensemble, pour la gestion du site Natura 2000 et la mise en place de mesures appropriées pour la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire. Il incite les services de l'Etat à actualiser ces données en élaborant un nouveau programme CARTHAM 2, ce qui permettra d'avoir une carte opposable pour les nouveaux projets d'aménagement, les projets de manifestations nautiques et la réalisation de nouvelles mesures de gestion du DOCOB.

**I. TERRIER**, Déléguée de façade Méditerranée de l'OFB, souligne la bonne collaboration entre le Parc Marin de la Côte Bleue et ses services. Ce dynamisme a permis de mener toutes ces actions concrètes de protection sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Elle a aussi bien noté la demande du Parc Marin de la Côte Bleue sur l'actualisation des données et la carte des habitats marins issues du programme CARTHAM (CARTographie des HABitats Marins). L'OFB a également identifié ce besoin d'actualisation de CARTHAM à l'échelle de la Méditerranée française. Une réflexion est à mener pour le montage d'un programme CARTHAM 2. C'est un projet très conséquent, et il serait plus réalisable de le monter secteur par secteur afin d'être plus facilement finançable.

## 2. **DECLINAISON DE LA STRATEGIE DE GESTION DES MOUILLAGES SUR LA COTE BLEUE**

**M. ILLAC** remercie le Parc Marin de la Côte Bleue pour son expertise technique. Cela a permis aux maires des communes littorales de la Côte Bleue de bien évoluer sur les dispositifs de balisage écologique de la bande des 300 mètres, et sur la nécessité de convaincre les usagers et les habitants d'encadrer leurs activités sans exclure personne. Il estime être arrivé à un bon compromis entre la préservation du milieu marin et le développement durable des activités en mer. Le travail de concertation a été fait intelligemment et le résultat est à la hauteur des enjeux. La mise en place des dispositifs de balisage écologique a été soutenue financièrement par le Conseil départemental. Il juge que le travail accompli depuis ces dernières années a permis des avancées très significatives pour la protection des herbiers de Posidonie de la Côte Bleue.

**VAE G. BOIDEVEZI** réagit à la présentation des chiffres de fréquentation des navires de plaisance et à la hausse constatée de 32% entre 2012 et 2023 dans le Parc Marin de la Côte Bleue. La Préfecture maritime constate que cette évolution de fréquentation est pour une partie importante liée aux activités de location de navires, et à des usagers qui viennent pratiquer sans vraiment connaître la région ou du fait de la présence de navires étrangers. Face à ce constat, il est nécessaire de faire un effort accru de prévention et d'information. Ce travail a été engagé avec les DDTM pour sensibiliser l'ensemble des loueurs de navire et les gestionnaires de port. L'arrivée de l'application mobile « NAV and CO » qui intègre les dispositions des arrêtés préfectoraux dès leur parution, permet d'avoir gratuitement sur un téléphone ou une tablette toute la réglementation en temps réel et géolocalisée avec des fonds de carte SHOM.

## 2.1. Mise en place de 4 zones interdite au mouillage dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine

**B. LUBIN**, Président de l'association des usagers du port de Carry le Rouet, représente la Fédération des Société Nautiques des Bouches du Rhône (FSN13) lors de cette réunion. La FSN13 prend acte de la décision du Préfet maritime en date du 22 mai 2024 de la mise en place des 4 nouvelles zones interdites au mouillage devant la Côte Bleue. La FSN13 pense que cette décision est un peu précipitée puisqu'à sa connaissance il n'y a pas d'élément scientifique permettant de confirmer les nuisances générées par les ancres des navires de petites tailles sur les herbiers de Posidonie. Il précise que les résultats d'une étude scientifique de l'OFB sur l'impact des ancres des petits navires dans les herbiers sont attendus pour 2025. Il déplore l'instauration des interdictions de mouillage alors que les résultats de l'étude ne sont pas encore connus. La FSN13 est consciente que la Posidonie doit être préservée, et il serait souhaitable de sensibiliser davantage les plaisanciers en intégrant une formation à la « technique de mouillage » lors des enseignements du permis bateau. Une formation au mouillage existe déjà dans les clubs de voile mais elle est non officielle.

**C. MIRMAND** lui répond qu'il est tout à fait possible à titre de recommandation de sensibiliser les membres d'une association à la technique de mouillage et à l'ensemble des prescriptions correspondantes. Il confirme l'intérêt de dispenser ce type de formation lors du passage du permis bateau. Il pense que les impacts des ancres des navires n'ont pas besoin d'être systématiquement prouvés par des expertises scientifiques, mais ces études restent indispensables. Au vu des photos sous-marines, l'ancre et l'évitement de la chaîne altèrent et détruisent les herbiers de Posidonie en générant des trous de plusieurs mètres de diamètre. Aussi, il n'est pas forcément nécessaire d'attendre 2025, ou une date ultérieure, pour prendre des dispositions réglementaires. Il rappelle que la mer est du Domaine Public Maritime (DPM), elle appartient donc à tous et pas seulement à ceux qui souhaitent s'installer sur le DPM. Ce n'est pas anormal que cet usage collectif de la plaisance soit soumis à des règles pour ce qui concerne le mouillage des navires petits ou grands.

**M. MARCHAND** est tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur le Préfet. Il revient sur le sujet des mouillages du port de la Vesse pour expliquer que c'est exactement cela qui a été fait par le Parc Marin de la Côte Bleue : c'est du collectif, c'est-à-dire travailler en partenariat avec tous les acteurs locaux (société nautique, services de l'Etat, gestionnaire de port, usagers...). Les calanquais de la Vesse se sont emparés du projet et c'est ce qui en a fait sa force. Tout le monde a travaillé ensemble pour la préservation du bien commun de la calanque et permettre une co-utilisation de la mer.

**M. VERLAQUE** considère qu'il faut vraiment mettre l'effort sur l'arrêt de la destruction des herbiers de Posidonie, car à l'échelle humaine ces destructions sont quasi irréversibles. Il faut encadrer strictement le mouillage des navires pour préserver les herbiers.

**D. BELLAN SANTINI** rappelle que les scientifiques de la station marine d'Endoume du Centre d'océanologie de Marseille travaillent sur le territoire du Parc Marin de la Côte Bleue et le site Natura 2000 Côte Bleue Marine depuis des dizaines d'années. Avec tous les travaux sur l'herbier de Posidonie produits par ces scientifiques, elle juge inadmissible que des marins, plaisanciers et pêcheurs ne soient pas au courant des impacts du mouillage des navires sur les herbiers. Elle explique que les scientifiques ont fait des 100<sup>èmes</sup> de publications sur ce sujet, et sensibilisé à ces impacts y compris dans les écoles. Elle ne comprend pas comment certains usagers de la mer peuvent oser dire « *je ne savais pas que mon ancre risque de détruire les herbiers de Posidonie* ». Elle rappelle qu'avec un herbier de Posidonie complètement détruit, seule de la matte morte subsiste et l'herbier ne pourra jamais se reconstituer.

## 2.2. Projet de renforcement expérimental d'herbiers de Posidonie impactés de la Vesse au Rove

**C. MIRMAND** demande d'une part si les financements au titre du Fond Vert ont déjà été sollicités pour la réalisation de ce projet sur les herbiers de Posidonie, et d'autre part si le Parc Marin de la

Côte Bleue fait des suivis sur un autre site de renforcement expérimental d'herbiers pour avoir une évaluation du succès de ces démarches.

**M. BRAVO-MONIN** répond que le Fond Vert n'a pas encore été sollicité pour les financements de ce projet. Une réunion de cadrage est à définir avec les potentiels financeurs. Le projet prévu dans la calanque de la Vesse au Rove concerne plusieurs zones impactées par des corps morts et chaînes. Il est envisagé de laisser quelques stations témoins dans ces zones où l'herbier de Posidonie ne serait pas renforcé pour pouvoir évaluer l'efficacité de la mesure en comparaison avec une recolonisation naturelle sur les zones témoins. Historiquement dans les années 1990, l'herbier de Posidonie de la Vesse était suivi dans le cadre du Réseau de Surveillance Posidonies (RSP) grâce à l'implantation de bornes Feno, ou bornes de géomètre. Certaines d'entre elles sont toujours en place et ont été retrouvées par les calanquais en plongée. Le suivi de ces bornes s'est arrêté depuis les années 2000, mais le Parc Marin de la Côte Bleue souhaite y retourner pour estimer l'évolution surfacique des herbiers de Posidonie sur une période de 30 ans.

Les retours d'expérience de ce type de renforcement d'herbiers, comme cela est fait en Corse avec le programme REPIC et d'autres techniques, permettront de comparer les résultats et évaluer de manière objective les succès du projet porté sur la Vesse.

**C. MIRMAND** demande si des exemples fructueux de renforcement d'herbiers de Posidonie ont été constatés sur la façade méditerranéenne.

**M. BRAVO-MONIN** explique que le génie écologique marin de restauration des herbiers de Posidonie en est à son balbutiement. Sur ce qui a déjà été testé il y a plusieurs années, les résultats ne sont pas probants. Par contre, le repiquage et la plantation de graines de Posidonie qui a été réalisée récemment dans le périmètre des récifs du Prado à Marseille ont montré des signes positifs de succès. L'objectif du projet du Parc Marin de la Côte Bleue est de pouvoir tester toutes les techniques de renforcement au même endroit à la Vesse afin qu'elles soient soumises aux mêmes conditions pour pouvoir les comparer.

**VAE G. BOIDEVEZI** confirme qu'il faut rester prudent sur le terme de « succès » en qualifiant les projets de restauration des herbiers de Posidonie déjà réalisés. Certains signes favorables permettent d'espérer avec de nouvelles techniques employées. Ces premières conclusions méritent d'être consolidées pour les valider.

**B. CADVILLE** précise que le projet du Parc Marin de la Côte Bleue est un renforcement d'herbier de manière ponctuelle et très localisée. On pourrait qualifier ce projet de renforcement à titre « homéopathique ». En effet, tous les précédents projets menés à grande échelle n'ont pas eu les résultats escomptés, de même que faire pousser les Posidonies en aquarium a été un échec. Il ajoute que les deux réserves marines de Carry le Rouet et du Cap Couronne, font office de zones de références pour l'état de conservation de l'herbier de Posidonie de la Côte Bleue. Bien que ces réserves soient interdites à l'ancrage des navires depuis 40 et 30 ans, le Parc Marin de la Côte Bleue constate une régression des herbiers en limite inférieure. Cette régression, non imputable aux ancres et chaînes des navires, semble être multifactorielle et provenir de la qualité des eaux, des apports du bassin versant et des réseaux urbains d'eaux pluviales qui s'y déversent.

**D. BELLAN-SANTINI** est une experte « milieu marin » du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de PACA. Elle explique que le sujet du renforcement ou de la reconquête de l'herbier de Posidonie est un problème majeur depuis plus de 30 ans pour les océanographes et les biologistes marins des universités d'Aix-Marseille et de Nice. Elle précise qu'actuellement il y a plusieurs initiatives en cours de restauration d'herbiers de Posidonie, dont certaines à très grande échelle et de manière massive. Elle attire l'attention des élus locaux et des collectivités locales à ne pas valider ce type de projet de grande ampleur. Pour elle, ce sont des projets financiers de captation de l'argent public avec des résultats peu ou pas probants et dans lesquels les scientifiques ne sont pas associés malgré toute leur expérience et travaux sur ce sujet.

Elle constate que le CSRPN PACA reçoit tous les 6 mois pour avis des projets de reconstitution d'herbiers de Posidonie. Récemment, il y a toute une série de projets de petite et moyenne envergure qui proposent une reconquête de l'herbier de Posidonie en le renforçant à partir de techniques innovantes : récolte et plantation de graines de Posidonie dans des herbiers existants ; ramassage de pieds de Posidonie en épave (à la dérive sur les fonds marins) à proximité pour les replanter dans les trous. Elle explique le travail énorme qui est fait actuellement sur ces techniques avec des suivis réalisés par les scientifiques. Elle confirme que c'est possible de renforcer les herbiers de Posidonie ponctuellement sur de petites surfaces. Elle cite l'exemple du projet du Parc Marin de la Côte Bleue dont l'objectif est d'essayer de récupérer ce que l'homme a détruit. Elle considère qu'il est indispensable de financer ce type de projet pour lequel elle est favorable, bien que le temps-agent représente une grande partie du besoin de financement : il faut aller sur le terrain avec des plongeurs professionnels, baliser la zone en surface et sur les fonds marins, effectuer les manipulations en plongée et à la main des herbiers de Posidonie, assurer une surveillance du plan d'eau pour faire respecter les interdictions de mouillage des navires afin qu'ils n'arrachent pas les herbiers en cours de replantation.

**M. VERLAQUE** réagit aux différentes techniques mentionnées de repiquage des herbiers de Posidonie (graines, boutures, transplantation...). Il considère que cela est toujours au stade de la recherche expérimentale. Il rappelle que les zones d'herbiers détruits se quantifient en 10<sup>èmes</sup> de milliers de mètres carrés alors que les expériences réussies de reconstitution ne concerne que quelques mètres carrés. Il considère que la restauration d'un herbier de Posidonie de grande surface est impossible. L'herbier ne peut se restaurer que naturellement et sur une durée de plusieurs siècles.

**I. TERRIER** confirme qu'il y a beaucoup de demandes de financement pour des projets de reconstitution d'herbiers de Posidonie. Il convient de faire un tri pour s'assurer de financer des projets efficaces et réellement utiles à la biodiversité marine en s'appuyant sur les retours d'expérience existants. Au-delà des différentes techniques de reconstitution, il faut être très vigilant au choix de la zone retenue qui doit remplir les critères suivants : herbier de Posidonie déjà présent à l'état naturel dans la zone ; réduction ou suppression de toutes les pressions anthropiques locales y compris les ancrages des navires pour protéger les herbiers en cours de reconstitution ; surveillance de la zone pour l'application de la réglementation spécifique liée. Ce type de projets permet d'acquérir l'expérience du coût économique de reconstitution de l'herbier de Posidonie et de se rendre compte du bénéfice des services écosystémiques rendus naturellement par cet habitat marin. Cela pose aussi la question du préjudice écologique de la destruction du mètre carré d'herbier de Posidonie avec la constatation d'infraction basée sur les arrêtés préfectoraux d'interdiction de mouillage, et la question de l'affectation du produit des amendes correspondantes versées par les contrevenants.

**C. MIRMAND** demande, par rapport à cette logique de renforcement des herbiers de Posidonie et par rapport aux autorisations de destruction d'espèces protégées délivrées par les services de l'Etat, s'il existe une redevance à laquelle seraient assujettis les maîtres d'ouvrage au titre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) de l'évaluation des impacts environnementaux de leur projet et qui permettrait de financer des actions de renforcement d'herbier de Posidonie, comme celle prévue par le Parc Marin de la Côte Bleue.

**Z. MAHE** précise qu'il n'existe pas un tel dispositif de redevance ou de fond spécifique issu de la séquence ERC de l'évaluation environnementale d'un projet. Toutefois le Fond Vert mis en place par l'Etat peut financer des actions de reconstitution des habitats marins.

**C. MIRMAND** constate qu'avec la mobilisation du Fond Vert, c'est le contribuable national qui finance des actions de reconstitution et cela profite à une maîtrise d'ouvrage locale privée ou publique. Il revient sur la notion de redevance à demander aux maîtres d'ouvrage qui obtiennent des autorisations de destruction ou d'altération d'espèces protégées dans le cadre de leurs projets. A ce

jour, ce mécanisme de redevance n'existe pas. C'est une piste de réflexion qu'il conviendrait d'étudier pour permettre de financer des actions de reconstitution d'habitats et d'espèces.

**C. LENORMAND** ajoute que ce sujet pourrait être présenté en Comité interministériel de la Mer (CIMer), car cela suppose des modifications avec un nouveau décret en Conseil d'Etat.

**R. TASSY** indique que France Nature Environnement va mettre en place une convention financière avec le Parc Marin de la Côte Bleue à hauteur de 15 000 euros pour financer des actions de préservation de la biodiversité marine. Cette somme provient de l'émission télévisée « *les super-pouvoirs de l'océan* », tournée en 2023 par France Télévision et France Nature Environnement. Il rappelle que les associations environnementales sont là pour défendre et aider à défendre le Parc Marin de la Côte Bleue et la Méditerranée plus largement.

### **3. PROJET DE PARC EOLIEN FLOTTANT COMMERCIAL ET ATERRAGE DES CABLES DE RACCORDEMENT (ZONE 2 AO6)**

**C. MIRMAND** indique que l'Etat est conscient des enjeux et des impacts d'une infrastructure d'intérêt général et des câbles de raccordement du parc éolien prévu dans la zone 2 de l'Appel d'Offres n°6 (AO6) Il précise que ce sont les mêmes enjeux sur le tracé de la ligne terrestre à très haute tension 400 000 volts entre Jonquières Saint-Vincent et Fos sur Mer, dont le fuseau de moindre impact devrait être identifié d'ici l'été 2024 pour ce projet.

Contrairement à ce qui a été dit lors de la présentation du diaporama, il rappelle que le projet de parc éolien flottant en mer de la zone 2 de l'AO6 n'est pas destiné à satisfaire uniquement les enjeux énergétiques de la zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer. Ce projet vise à permettre le raccordement au réseau de parcs éoliens qui permettront d'assurer l'alimentation électrique générale, et notamment des projets intéressant la zone industrielle mais aussi de l'ensemble du territoire. Il rappelle que la région Provence Alpes Côte d'Azur est déficitaire en matière de bilan énergétique production/consommation. Il faut que le choix du projet de fuseau de moindre impact des câbles de raccordement du parc éolien flottant tienne compte de toutes les contraintes présentées par le Parc Marin de la Côte Bleue et le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Il note avec beaucoup d'intérêt la suggestion du Parc Marin sur la possibilité de reprendre les éléments des études antérieures de RTE réalisées en 2014 sur la Côte Bleue dans le cadre du projet « Midi-Provence ». Il veillera à ce que les données et réflexions sur les hypothèses de passage de câbles sous-marins il y a 10 ans alimentent les pistes envisagées aujourd'hui pour le raccordement du parc éolien flottant car les tracés définis en 2014 étaient optimisés et avaient moins d'incidences sur l'environnement et sur le Parc Marin de la Côte Bleue.

**G. BOIDEVEZI** précise que la ferme éolienne pilote de Provence Grand Large est raccordée à terre sur la plage Napoléon à Port Saint Louis du Rhône. Il existe donc déjà un exemple concret de parc éolien abouti qui permet d'avoir du retour d'expérience pour le raccordement de ce type d'infrastructure.

**M. MARCHAND** insiste sur le fait qu'aujourd'hui l'ensemble des élus du Comité Syndical et les membres du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, l'UICN et la plupart des acteurs locaux sont contre un atterrage sur la Côte Bleue des câbles de raccordement du parc éolien de la zone 2 de l'AO6. Il rappelle que le 15 avril dernier lors de la 1<sup>ière</sup> consultation publique sur ce projet, le Maire de Port Saint Louis du Rhône s'est exprimé favorablement pour le passage des câbles sur sa commune par la plage Napoléon, avec des travaux et une requalification à faire de la route nationale.

**C. MIRMAND** répond que l'action publique s'efforce de concilier les injonctions parfois contradictoires auxquels nous sommes les uns et les autres soumis. Il s'agit bien de l'enjeu de cette concertation publique qui est menée dans le cadre d'une procédure particulière qui est dite

« Fontaine » en référence à une circulaire de 1992. Cette concertation avec le travail sur les différentes hypothèses et les études en cours de RTE permettront de rechercher progressivement le tracé de moindre impact en tenant compte de toutes les contraintes et enjeux, dont ceux qui ont été mentionnés pour le Parc Marin de la Côte Bleue. Le projet sera ensuite soumis aux procédures réglementaires classiques d'une enquête publique pour permettre de valider le tracé correspondant dans un but d'intérêt général.

A ce stade, l'hypothèse d'un atterrissage des câbles de raccordement sur la plage Napoléon de la commune de Port Saint Louis du Rhône ne constitue pas le seul et unique tracé qui puisse être retenu pendant la phase de concertation qui doit d'abord être menée jusqu'à son terme afin de faire les meilleurs choix. Il rappelle que ce projet représente un enjeu d'intérêt général, et dans notre région il y a un manque d'énergie électrique dans des proportions considérables. Les énergies marines renouvelables, dont les éoliennes, offrent des possibilités de répondre en partie à ce besoin. Il faut que cette dimension d'intérêt général soit bien prise en compte.

**S. VINSON** se présente en tant qu'élue à la ville de Martigues et membre du Conseil scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue sur la thématique des sciences sociales. Elle indique avoir déjà interrogé Monsieur le Préfet sur la notion d'intérêt général. A sa connaissance, il n'existe pas de définition précise de cet intérêt, hormis dans le droit administratif. L'intérêt général n'est pas forcément ni un intérêt économique ni un intérêt industriel ni un intérêt énergétique. Cela peut être autre chose et plus que cela. Elle demande donc d'élargir la notion d'intérêt général.

Elle rappelle que le Conseil municipal de la ville de Martigues a émis en un avis défavorable pour l'atterrissage des câbles sur la plage du Verdon à la Couronne. A l'époque, les élus de Martigues ne savaient pas encore que l'anse des Arnettes à Carro était également concernée. Elle précise que la veille de la réunion du COPIL Natura 2000, les élus de Martigues étaient sur le terrain avec les élèves de Carro dans leur Aire Marine Educative (AME) de l'anse des Arnettes pour participer à un sentier sous-marin de découverte de la biodiversité marine de l'AME. Elle ajoute que la ville de Martigues a été verbalisée récemment par l'OFB pour une destruction involontaire d'orchidées protégées à terre à cause d'une erreur d'épandage de broyats de bois issus d'un ancien feu de forêt dans le secteur de Carro. Elle s'offusque de la manière dont RTE a échangé avec les élus de Martigues sur le fait que RTE pourra obtenir toutes les autorisations et dérogations possibles pour détruire ces orchidées sauvages pour un atterrissage des câbles à Arnettes. Elle constate que la ville de Martigues a l'interdiction de détruire ces espèces protégées mais RTE pourrait le faire.

**A. CLAUDIUS-PETIT** intervient au nom de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Elle précise qu'en conclusion de la concertation « Fontaine » du 15 avril dernier, le sous-Préfet d'Istres avait demandé d'élargir la zone d'étude du raccordement du parc éolien flottant à l'ensemble du golfe de Fos. Elle rappelle que la plage Napoléon fait partie du Parc Naturel Régional de Camargue. Elle indique ne pas connaître les études RTE de 2014 du projet « Midi-Provence », et constate qu'à l'époque le contournement du They de la Gracieuse avait été retenu comme fuseau de moindre impact. Elle trouve ce tracé intéressant. Par rapport aux ambitions et à la planification énergétique de la Région Sud, elle confirme le déficit de production d'énergie. La Région importe la plupart de ses besoins en énergie, mais elle a un objectif de production et de développement des énergies renouvelables sur un mix énergétique le plus large possible : photovoltaïque, éolien flottant, hydraulique. Pendant la concertation publique « la mer en débat », les réflexions se sont portées avec une vision à 10 ans et plus pour que la façade méditerranéenne puisse contribuer à l'ensemble de la production éolienne flottante française. Avec la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3), une autre zone D' au large de la Camargue est envisagée pour accueillir un autre parc éolien flottant à moyen terme, mais la plage Napoléon ne pourra potentiellement pas servir de zone d'atterrissage pour un 3<sup>ème</sup> raccordement de parc éolien. Elle partage complètement le point de vue des élus de la Côte Bleue de protéger intégralement le Parc Marin de la Côte Bleue, notamment pour ne pas que l'UICN le retire de sa Liste Verte mondiale des aires protégées et conservées. Elle considère que le Parc Marin de la Côte Bleue est un bijou protégé depuis 40 ans. Il faut aussi garder à l'esprit la nécessité de décarboner tous les usages dont la production d'électricité pour concourir à l'indépendance énergétique de la France qui est d'intérêt général.

**C. LENORMAND** précise que la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) est le maître d'ouvrage de l'AO6 pour les projets de parcs éoliens flottants. Il confirme que les études réalisées pour caractériser l'état initial des zones des parcs éoliens et de leurs raccordements à terre seront communiquées au Parc Marin de la Côte Bleue pour améliorer la connaissance de son aire marine protégée.

**J.C. TRAPY** représente Jean-Luc Chauvin, Président de la Chambre de Commerce et d'Industries d'Aix Marseille Provence. Il rappelle que sur la Côte Bleue, il y a 14 ports et 15 sociétés nautiques pour un nombre total de 2100 places de navire dans ces ports. Il rappelle que l'activité économique du territoire est étroitement liée aux communes, et considère qu'elle est indissociable de l'activité écologique. L'intérêt de décarbonation et l'objectif de la transition énergétique impliquent que la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos doit changer ses pratiques en se décarbonant. Si cette zone ne réalise pas sa transition énergétique, le territoire de la ZIP sera beaucoup moins attractif pour les nouvelles entreprises et remettra en cause la pérennité des entreprises déjà installées. Aujourd'hui, le GPMM représente 40 000 emplois directs et indirects, et c'est le 1<sup>er</sup> port de France. Pour lui, il faut arriver à faire cohabiter la partie écologique et la partie économique dans l'intérêt de tous. Il considère que la présence d'une ferme commerciale d'éoliennes sur le territoire est une chance car elle contribue au mix énergétique, et c'est un apport supplémentaire d'énergie face à au déficit de production électrique de la région. La Chambre de Commerce et d'Industries d'Aix Marseille Provence est favorable au parc éolien flottant, mais avec une analyse fine et des études ad hoc pour la définition du fuseau le moins impactant des câbles de raccordement à terre.

**M. MARCHAND** considère que la Chambre de Commerce et d'Industries fait du chantage à l'emploi. Il ne remet pas en cause la pérennité de l'emploi de ce secteur industriel, du moment que ces entreprises respectent la réglementation et les normes environnementales. Il constate que le GPMM bénéficie financièrement d'investissements publics et privés considérables pour le développement de l'éolien flottant. Il rappelle que lors de la concertation Fontaine et sur les cartes présentées par l'Etat, à aucun moment RTE n'avait prévu une solution d'atterrage des câbles sur les infrastructures portuaires du futur site DEOS (Développement de l'Éolien OffShore) dans le GPMM. Aujourd'hui le GPMM perçoit énormément de redevances d'occupation de ses terrains d'après son rapport d'activité 2023. Il considère que des discussions doivent être ouvertes avec le GPMM et le Syndicat des pilotes professionnels pour déterminer un tracé des câbles de raccordement qui passent dans ses limites administratives puisque le GPMM va percevoir de nombreux bénéfices grâce au futur parc éolien flottant. Il rappelle que ce projet ne peut pas naître dans la confrontation mais il doit naître dans la concertation.

**C. MIRMAND** considère qu'il est important de ne pas se tromper de débat. Il ne s'agit pas de réfléchir à l'opportunité du développement de l'éolien en mer qui a déjà fait l'objet de plusieurs concertations, ni de remettre en cause la nécessité de développer cette énergie renouvelable pour répondre à nos besoins. Il rappelle que le projet de parc éolien flottant n'est pas prévu pour répondre aux besoins énergétiques de la zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer. Il précise que la France a besoin de produire de l'énergie renouvelable pour la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) de la période 2024 à 2033. Il ne s'agit pas non plus d'opposer les territoires les uns contre les autres. C'est le sens des prescriptions qu'il a faites à Monsieur PASSERIEUX, Sous-Préfet d'Istres, pour la concertation Fontaine du 15 avril dernier. Il a été demandé à RTE d'élargir la zone d'étude du passage des câbles de raccordement à l'ensemble du golfe de Fos dans le GPMM pour permettre de prendre en compte toutes les contraintes, dont celles des espaces naturels du Parc Marin de la Côte Bleue et du Parc Naturel Régional de Camargue. Cette prescription permettra d'étudier un raccordement qui puisse éviter de passer dans ces aires marines protégées de la Côte Bleue et de Camargue.

Il juge que le GPMM, établissement public de l'Etat, n'est pas à ce stade bénéficiaire de l'énergie éolienne. Il confirme qu'il est prévu de développer dans les infrastructures portuaires le site DEOS (Développement de l'Eolien OffShore) qui correspondra à des zones d'assemblage et d'entretien des éoliennes pour les futurs parcs flottants en Méditerranée. Dans un second temps le GPMM pourrait

être bénéficiaire de ce développement industriel, dont l'Etat y est très favorable, et devenir un acteur majeur de la filière industrielle de l'éolien en mer. Il rappelle qu'à ce stade de la concertation, aucune hypothèse sur le tracé de raccordement n'est privilégiée et aucune hypothèse n'a été exclue.

**F. BOURBOULON** de la capitainerie du GPMM ajoute qu'après l'agrandissement de la zone d'étude du raccordement du parc éolien à l'ensemble du golfe de Fos, il y a eu une réunion sur ce sujet le 23 mai avec RTE, le Syndicat des pilotes professionnels et le GPMM pour ré-ouvrir les options sur d'autres zones dans le golfe de Fos.

**W. TILLET** de la Prud'homie de pêche de Martigues souhaite porter au débat un impact économique du projet de parc éolien flottant que la plupart des acteurs semblent avoir négligé : c'est celui de la phase travaux et des restrictions associées d'activités en mer qui impacteront très fortement les pêcheurs professionnels. Les discussions actuelles avec la profession ont abouti à une solution d'indemnisation financière pendant la phase des travaux.

En tant que 1<sup>er</sup> Prudhomme de pêche, et malgré cette indemnisation bonne à prendre, il juge que la durée des travaux va engendrer la disparition quasi-totale de la pêche artisanale aux petits métiers du quartier maritime de Martigues qui est l'un des plus gros quartiers de la Méditerranée. Si les Parc éoliens, par leur ampleur au large, présente un peu de difficultés pour la pêche professionnelle, il juge que cela n'est pas trop grave car cela concerne une quinzaine de navire armés en 3<sup>ième</sup> catégorie qui travaillent sur cette zone. Par contre, les projets d'atterrages des câbles de raccordement concernent 80 à 90% de la pêche artisanale côtière. Si un petit bateau de pêche ne peut pas travailler pendant 1 ou 2 mois, l'indemnisation financière peut suffire. En fonction de la solution technique envisagée pour le passage des câbles, si les travaux en mer durent 1 ou 2 ans le pêcheur-artisan va fermer son entreprise même s'il a la possibilité d'être indemnisé. Si le navire de pêche est arrêté pendant plusieurs mois, le pêcheur va perdre sa clientèle locale qui ira ailleurs et ne reviendra pas. Le pêcheur va aussi perdre son matelot qui ira soit travaillé dans un autre quartier maritime ou soit changera de métier. Quand le pêcheur pourra reprendre le travail, il aura perdu la marque et ne saura plus où se trouve le poisson. Il faudra reformer un matelot et le pêcheur aura perdu le savoir. Au final, il a l'impression que personne ne veut tenir compte de cette situation.

**C. MIRMAND** répond que l'Etat aura la responsabilité d'arrêter définitivement le tracé des câbles de raccordement. Les enjeux économiques de la pêche devront être pris en compte et évalués par RTE dans les solutions proposées pour le passage des câbles, afin que ces derniers affectent le moins possible le travail de la pêche artisanale côtière.

**V. PONCET** du Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA rappelle que de nombreux enjeux écologiques terrestres sont présents du côté de la Côte Bleue et de Martigues dans l'aire d'étude du raccordement des câbles. Il y a des sites Natura 2000 et des arrêtés de protection de biotope importants. Le CEN PACA gère plusieurs sites naturels dans ce secteur, dont des zones humides littorales et des mares temporaires très riches en biodiversité et classées parmi les biotopes à enjeux prioritaires. Après une première réunion avec RTE, il est surpris de ne pas avoir eu les mêmes cartes que celles projetées lors de la présente réunion du COPIL Natura 2000 Côte Bleue Marine. Ces éléments lui inspirent un climat de « manque de confiance » vis-à-vis de RTE et de leur concertation avec les acteurs locaux. Le CEN PACA ne remet pas en cause le bienfondé de ce projet de parc éolien flottant, mais plutôt les modalités de travail avec RTE.

**C. MIRMAND** remercie le CEN PACA pour sa vigilance. Il rappelle que la décision finale sera prise par l'Etat. Dans cette concertation Fontaine, l'Etat a l'exigence de ne pas sacrifier la possibilité d'expression de toutes les parties prenantes et l'exigence d'une démarche sincère et complète. L'Etat s'assurera que tous les éléments soient bien transmis à la concertation, qu'ils soient pris en compte dans l'étude des différents fuseaux jusqu'au fuseau de moindre impact et de façon exhaustive pour l'ensemble des enjeux. Il assure que RTE est dans cette démarche et veille à prendre en compte tous ces éléments. Si éventuellement il y a des points sur lesquels le CEN PACA

ou tout autre acteur a le sentiment que des informations complémentaires sont nécessaires, il faut les signaler aux services de l'Etat ou le cas échéant auprès de ses services de la Préfecture. Il considère qu'il n'y a pas de défaut de sincérité ni de duplicité de RTE. Il rappelle que le projet de parc éolien constitue une infrastructure qui aura obligatoirement un impact sur l'environnement. L'Etat choisira le tracé présentant les moins d'impacts, en prenant en compte l'environnement, l'économie, les activités professionnelles comme la pêche, tous les enjeux d'intérêt général qu'il faut s'efforcer de construire progressivement. Il réitère sa proposition de lui signaler les éléments qui ne sont pas encore pris en compte afin que cette concertation soit la plus sincère et la plus complète possible.

**D. BELLAN SANTINI** intervient pour le groupe d'experts du CSRPN de la DREAL qui émet des avis favorables ou défavorables sur des projets, et sont ensuite repris dans les arrêtés préfectoraux. Chaque fois que le CSRPN est saisi pour un sujet d'énergie, le groupe d'experts est bloqué au nom d'un « intérêt stratégique majeur ». Elle comprend que pour la Région PACA, l'Etat ait placé l'énergie comme intérêt majeur. Elle pose la question de la légitimité de détruire l'environnement sous couvert de cet intérêt majeur. Elle constate que le problème pour le groupe d'experts du CSRPN est la nécessité d'argumenter systématiquement pour chaque mètre d'enjeu environnemental. Elle demande que soit communiqué le niveau de térawatt-heure (TWh) par an du besoin énergétique justifiant l'intérêt majeur en région PACA. Elle considère que la France ne doit pas faire de production énergétique de manière infinie pour développer les industries au détriment de la préservation de l'environnement pour les générations futures.

**C. MIRMAND** répond qu'il ne s'agit pas dans cette démarche d'opposer les priorités et les intérêts de tel ou tel enjeu qui peuvent apparaître contradictoires. Il s'agit de rechercher l'intérêt général, défini de manière jurisprudentielle, pour permettre d'établir un compromis acceptable et nécessaire dans les choix fait par l'Etat. Il ne faut pas considérer que la production d'énergies renouvelables est plus prioritaire que la protection des enjeux environnementaux marins. Au travers de la procédure de concertation, encadrée par des textes juridiques, il convient d'établir progressivement l'intérêt général qui sera ensuite validé par un texte réglementaire de type décret ou arrêté préfectoral. L'objectif à terme étant de pouvoir disposer de l'énergie électrique produite par des énergies non carbonées et renouvelables. Il rappelle que la région PACA est déficitaire en la matière, et à part l'hydraulique il n'y a pas assez d'énergies renouvelables.

Sur la question du niveau de besoin énergétique en PACA à l'horizon 2030, il mentionne les chiffres suivants :

- 5 à 6 gigawatts supplémentaire pour la région et ses habitants,
- 5 à 6 gigawatts supplémentaire pour décarboner les industries historiques et répondre aux nouveaux besoins des industriels de la région.

Il existe des projections à l'horizon 2050 réalisées par RTE et par l'ADEME de manière indépendante sur les perspectives de croissance des besoins énergétiques. Ces études concluent à une baisse de la consommation d'énergie au total grâce aux mesures de sobriété énergétique, mais dans toutes les hypothèses nous aurons besoin de plus d'énergie électrique pour faire face aux exigences de la décarbonation. Il faudra sans doute également plus de réacteurs nucléaires et d'énergies renouvelables.

**Z. MAHE**, représentant la DREAL, précise qu'actuellement en région PACA il est produit seulement 40% de l'énergie qui y est consommée. Elle constate qu'il y a un réel sujet à débattre sur la planification de la production d'énergie et la planification écologique. Elle rappelle que des concertations sont en cours au niveau départemental sur ces sujets, après un travail au niveau régional sur la Biodiversité auquel le CSRPN a participé. Ces consultations ont pour objectif la rédaction d'une feuille de route sur l'écologie et comment mieux produire l'énergie avec sobriété. Il existe aussi un Comité régional de l'énergie pour travailler sur la planification de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la région PACA. Toutes ces instances travaillent en ce moment en parallèle, et le CSRPN n'est consulté qu'à partir de l'étape où un projet est déposé à la DREAL.

**G. CRISTIANI** intervient en tant que conseiller régional de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Président de l'union des Maires des Bouches du Rhône. Il s'exprime avec émotion à ce COPIL car 44 ans après avoir réalisé sa thèse de doctorat sur le milieu marin de la Côte Bleue, il n'aurait jamais imaginé voir ici Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet maritime. Il considère que leur présence au COPIL est un élan d'optimisme. Il explique qu'à l'époque il avait réalisé sa thèse avec le service des affaires maritimes et Mary-Christine BERTRANDY, son directeur de thèse Nardo VICENTE et la professeur Denise BELLAN-SANTINI. Il constate aujourd'hui avec la force des élus locaux, la force des Maires qui ont permis la création du Parc Marin de la Côte Bleue, et avec la présence des deux Préfets et de tous les membres du COPIL, le chemin de la concertation peut être trouvé sur la Côte Bleue.

Il pense que toutes ces discussions permettront de définir le moins mauvais tracé pour les câbles de raccordement du parc éolien flottant. Il rappelle et insiste sur le fait que ce type de projets d'infrastructures énergétiques sera toujours mauvais pour l'environnement, mais il considère que l'on peut minimiser leurs impacts et les rendre acceptables pour le milieu marin et les espaces naturels. Il pense que toutes les mesures et missions du Parc Marin de la Côte Bleue sont réalisées de manière magistrale. Il s'inscrit totalement dans les propos de Madame CLAUDIUS-PETIT de la Région, des élus du Département, et surtout dans ceux des Maires qui composent le Comité syndical du Parc Marin de la Côte Bleue car il a une immense confiance en eux.

#### **4. CLOTURE DE LA REUNION PAR LE PREFET DE REGION PACA ET LE PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE, CO-PRESIDENTS DU COPIL NATURA 2000**

**C. MIRMAND** remercie G. CRISTIANI pour ces propos très forts qui sont un satisfecit 44 ans après la création du Parc Marin de la Côte Bleue. Il se réjouit d'avoir cette mobilisation au COPIL de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités territoriales, Maires, Conseil régional, Conseil départemental, Métropole, Grand Port Maritime, acteurs économiques associés à la protection et la valorisation des espaces maritimes, associations dont il salue l'engagement, et les acteurs scientifiques qui témoignent de l'enjeu de protection. De par son âge, le Parc Marin de la Côte Bleue a vu passer presque deux générations d'acteurs du territoire. Il considère qu'il faut léguer ce joyau de la Côte Bleue à nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants pour faire en sorte qu'à leur tour ils en soient comptables et responsables. Il remercie l'équipe du Parc Marin de la Côte Bleue pour le travail accompli, et qu'il convient de poursuivre inlassablement dans cette perspective.

**G. BOIDEVEZI** remercie les participants. Il pense que tout le travail conjoint réalisé au cours de l'année entre les services de l'Etat, l'équipe du Parc Marin de la Côte Bleue et les acteurs scientifiques sur les questions du mouillage des navires et de la labellisation en zone de protection forte (ZPF) démontre une dynamique et une synergie commune. Il rappelle l'engagement des collectivités qui est indispensable pour soutenir les actions élaborées par le Parc Marin de la Côte Bleue. Il considère que tous les autres sujets évoqués lors de cette réunion du COPIL pourront être traités dans les mêmes conditions d'une concertation constructive et avec le même succès. Il est très optimiste pour la suite des projets conduits ensemble.

La séance du COPIL Natura 2000 est clôturée à 12h30.